

Rétributions & contributions AFMPS – OFFICINE OUVERTE AU PUBLIC – Transferts et fusions

Base légale

1. Article 4 de l'Arrêté Royal du 25 septembre 1974 portant exécution de l'article de l'Arrêté Royal n° 78 du 10 novembre 1967.
2. Loi portant modification de la Loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS.

Montants applicables au 1er janvier 2021 (indexation)

Transfert d'une officine existante hors de la proximité immédiate [VII.3.1.1]	5.206,64 €
Transfert dans la proximité immédiate [VII.3.1.2]	1.388,44 €
Fusion [VII.3.1.3]	1.735,55 €
Transfert temporaire dans la proximité immédiate [VII.3.1.4]	520,66 €

Paielement

Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé
code IBAN : **BE28 6790 0219 4220**
code BIC/Swift : PCHQBEBB

Communication : "Implantation des pharmacies" +
Nom du demandeur +
Numéro d'autorisation de l'officine